II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 25 juillet 1978

portant fixation de la période pour la première élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct

(78/639/Euratom, CECA, CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'article 10 de l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct,

vu l'avis de l'Assemblée (1),

DÉCIDE :

Article premier

La période visée à l'article 9 paragraphe 1 de l'acte du 20 septembre 1976 portant élection des représentants à l'Assemblée au suffrage universel direct est fixée, pour la première élection, du 7 au 10 juin 1979.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel des Communautés européennes.

Fait à Bruxelles, le 25 juillet 1978.

Par le Conseil

Le président

K. von DOHNANYI

⁽¹⁾ Avis rendu le 4 juillet 1978 (non encore paru au Journal officiel).